



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU
DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA
SANTÉ

NOR : DEVP1243450C

(Texte non paru au journal officiel)

**Circulaire interministérielle DGPR/DGCCRF/DGT/DGS/DGDDI du 25 juin 2013
relative aux contrôles des substances et produits chimiques**

La Ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social

La Ministre des affaires sociales et de la santé

A

Pour exécution

Préfets de région

Préfet de police

Préfets de département

Directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement

Directeurs de l'environnement de l'aménagement et du logement (outre-mer)

Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France

Directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (outre mer)

Directeurs régionaux des douanes et droits indirects

Directeurs généraux des Agences régionales de santé

Directeurs départementaux de la protection des populations

Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations

Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament

Pour information

Inspecteurs du Travail

Chef du service commun des laboratoires (SCL)

<p>Résumé : Cette circulaire vise la poursuite les actions de contrôle sur le respect de la réglementation des produits chimiques, de façon coordonnée entre ministères et entre les différents corps de contrôles habilités. Elle prévoit la réalisation de contrôles thématiques spécifiques, qui sont précisés dans des fiches confidentielles adressées aux corps de contrôles par chacune des directions générales concernées.</p>	
<p>Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application</p>	<p>Domaine : Ecologie, développement durable</p>
<p>Mots-clés liste fermée : <Economie_Finances_Commerce_Artisanat_Industrie_Entreprises/> ; <Energie_Environnement/></p>	<p>Mots clés libres : produits chimiques, substances chimiques, REACH, biocides</p>
<p>Principaux textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) • Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) • Règlement européen (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants • Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone • Règlement (CE) n°842/2006 relatif aux gaz à effet de serre fluorés • Règlement (CE) n° 689/2008 relatif à l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux • Règlements (CE) n° 15/2010 de la Commission du 7 janvier 2010 et (CE) n° 196/2010 du 9 mars 2010 de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, • Directive n° 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides • Règlement (CE) n°528/2012 relatif à la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides • Règlement (CE) n° 1451/2007 concernant la seconde phase du programme de travail d'évaluation des substances actives • Loi sur la Responsabilité Environnementale et décret 2009-1685 • Code de l'environnement • Code de la santé publique • Code du travail • Code de la consommation • Code des douanes • Plan santé au travail 2 	
<p>Textes antérieurs : Circulaire interministérielle DGPR/DGCCRF/DGT/DGS/DGDDI du 14 mars 2012 relative aux contrôles des substances et produits chimiques</p>	
<p>Date de mise en application : immédiate</p>	
<p>Pièces annexes (diffusion restreinte) : 5 fiches confidentielles relatives aux thématiques de contrôle</p>	
<p>Publication</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> BO <input checked="" type="checkbox"/> site circulaires.legifrance.gouv.fr <input type="checkbox"/> Non publiée</p>

Principes généraux et coordination interministérielle

Les produits chimiques suscitent des attentes croissantes de la société civile quant à leurs effets sanitaires et environnementaux. Ces enjeux ont été au coeur des discussions de la table ronde Santé-Environnement de la Conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.

Suite aux échéances réglementaires d'enregistrement de certaines substances dans le cadre de REACH et l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de ce dernier ainsi que du règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances, aux nombreuses non conformités sur l'application des réglementations SAO et F-Gaz, à l'augmentation significative des produits biocides soumis à AMM 98/8/CE et à l'entrée en vigueur d'un nouveau Règlement biocides, la montée en puissance des sujets à contrôler se poursuit.

La présente circulaire interministérielle vise à définir le cadre général des contrôles à réaliser pour l'année 2013. Les orientations retenues reposent sur la poursuite des actions engagées depuis 2009 dans le cadre des circulaires interministérielles précédentes.

Les bilans globalement positifs des actions menées les années précédentes méritent d'être confortés pour l'année 2013.

Le code de l'environnement modifié en 2009 permet à tous les corps de contrôle de travailler avec les procédures définies dans le code de l'environnement, sans préjudice des pouvoirs qu'ils peuvent continuer à exercer sur la base d'autres codes. La liste des corps de contrôles habilités ainsi que le principe de communication d'informations entre corps de contrôle (article L. 521-13 du code de l'environnement) confirment le caractère interministériel des contrôles sur les produits chimiques.

Dans ce contexte d'habilitation générale, chaque corps de contrôle intervient prioritairement sur certains points de contrôles et à certains stades de la production, de la mise sur le marché ou de l'utilisation en fonction de ses missions spécifiques et en mettant en œuvre les pouvoirs dont il dispose (code de l'environnement ou autre code). Afin d'éviter des doublons, une attention particulière doit être portée à la coordination entre les corps de contrôle pouvant intervenir, de façon à répartir clairement les thématiques et les acteurs économiques à contrôler.

Les fiches confidentielles transmises aux corps de contrôles exposent chacune un thème de contrôle pour lequel une action coordonnée entre plusieurs services de l'État est à mener pour l'année 2013, sans préjudice des contrôles effectués dans le cadre de leurs compétences propres et de leurs priorités internes.

Naturellement, au-delà de ces priorités nationales, les corps d'inspection au niveau local ou vos directions peuvent estimer nécessaire d'arrêter des priorités locales dont les enjeux vous paraissent particulièrement importants.

Bilan des contrôles effectués sur les années 2011 et 2012

S'agissant des contrôles conduits en 2011, un bilan complet détaillé a été établi mi-2012 dans le cadre d'un travail interministériel.

Plus de 8000 contrôles ont été menés en 2011 auprès de nombreux opérateurs économiques : importateurs, fabricants, responsables de la première mise sur le marché, distributeurs et utilisateurs de produits chimiques. Cette action a mobilisé de nombreux agents de l'Etat : les agents de l'inspection du travail (IT), les inspecteurs des installations classées (IIC), les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), les agents des douanes (DGDDI) et les inspecteurs de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Environ 5500 contrôles ont permis de vérifier le respect du règlement « REACH » concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et du règlement « CLP » concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques. Une partie de ces contrôles se sont penchés sur la présence et la conformité de la fiche de données de sécurité, qui doit accompagner les produits classés dangereux. Cette fiche est un outil indispensable de communication entre fournisseurs et utilisateurs,

qui explicite les mesures de gestion des risques à mettre en œuvre lors de l'utilisation des produits chimiques. Elle contient des informations essentielles en matière de protection de la santé des travailleurs et de l'environnement.

Plus de 1300 contrôles s'appuyant sur le prélèvement et l'analyse d'échantillons, ont consisté à vérifier le respect des interdictions posées par le règlement REACH quant à la fabrication, l'importation ou l'utilisation de certains produits pour certains usages. Ont ainsi été recherchés certains phtalates et métaux lourds dans les jouets, certains solvants dans les adhésifs et peintures ou encore le nickel dans les bijoux et plus généralement dans les articles en contact avec la peau.

Par ailleurs, plus de 750 contrôles ont porté sur le respect des exigences de la réglementation relative aux produits biocides (insecticides, désinfectants...), notamment les exigences d'information au travers de l'étiquetage des produits.

400 contrôles ont porté sur le respect des dispositions réglementaires relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone et gaz fluorés. Une partie de ces contrôles consistait à vérifier le respect des exigences suivantes : effectuer régulièrement des tests d'étanchéité, disposer d'une attestation de capacité pour manipuler les fluides, ne pas utiliser certains fluides désormais interdits.

Le règlement (CE) n° 689/2008, concernant les exportations et les importations de produits chimiques dangereux, marque l'entrée en vigueur du contrôle des codes RIN (« Reference Identification Number ») délivrés par la Commission européenne. Environ 600 codes RIN ont été notifiés en 2012. Les services douaniers ont, par la vérification de ce code, contrôlé l'autorisation d'exporter ces substances chimiques.

De nombreuses anomalies ont été détectées, dont la plupart ont été régularisées sans difficulté suite à l'envoi d'un courrier de rappel à la loi. Ces écarts aux règlements ont porté notamment sur les points suivants :

- Non conformité de la fiche de données de sécurité qui doit accompagner les produits classés dangereux ;
- Manquements dans l'étiquetage des produits biocides et dans les notices, dont les objectifs d'information et de prévention des risques rejoignent ceux des fiches de données de sécurité ;
- Non respect des interdictions d'usages de certaines substances présentant un risque inacceptable pour la santé ou l'environnement.

Au-delà des anomalies pouvant faire l'objet d'une régularisation sans conséquence supplémentaire, moins de 10% des contrôles (notamment ceux constatant l'emploi de substances pour des usages interdits) ont été suivis de sanctions administratives et pénales, rendues nécessaires par des enjeux sanitaires et environnementaux.

S'agissant des contrôles conduits en 2012, un bilan complet pourra être dressé début 2013. Les premiers éléments rassemblés s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été observé en 2011, confirmant l'importance de poursuivre et de renforcer les contrôles sur la réglementation relative aux produits chimiques. Les points de contrôles prévus dans l'annexe confidentielle sont issus du retour d'expérience des actions effectuées en 2012.

Conclusion

La présente circulaire pourra être complétée ultérieurement par des notes et instructions de service ainsi que par des guides d'aide au contrôle.

Les actions de contrôles des différents services de l'État méritent de faire l'objet de suivis structurés et de communications qui permettent de les valoriser. C'est pourquoi, nous vous invitons à nous rendre compte, de leur avancement ainsi que de la coordination entre services. Vous veillerez notamment à procéder avec soin au renseignement des indicateurs prévus.

Nous vous prions de nous faire part par ailleurs des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Fait le 25 juin 2013

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie et par délégation :

Le Secrétaire Général

La Directrice générale de la prévention des risques

SIGNE

SIGNE

V.Mazauric

P.Blanc

Pour le ministre de l'économie et des finances et par délégation :

**La Directrice générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes**

SIGNE

N. Homobono

La Directrice générale des douanes et droits indirects

SIGNE

H. Crocquevieu Eyssartier

Pour le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social, et par
délégation :

Le Directeur général du travail

SIGNE

J-D. Combrexelle

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé, et par délégation :

Le Directeur général de la santé

SIGNE

J-Y. Grall